



**Comme les scientifiques l'ont démontré, les courants atmosphériques et océaniques tendent à concentrer les pollutions dans l'Arctique, dans ses chaînes alimentaires et dans les pays riverains. Mais la convergence politique internationale ne se développe pas aussi naturellement que la convergence climatique globale. Pour cette raison, suite à une proposition de Robin des Bois\*, la France s'est engagée à initier un accord international pour la protection de l'environnement en Arctique. Ce séminaire à Monaco doit être perçu comme la première action politique visant à remplir cet engagement. Beaucoup de pays sont responsables des dégradations de l'Arctique et chacun d'entre eux doit jouer un rôle dans la réparation de son environnement.**

## **Le brouillard arctique et le manque de visibilité politique.**

Dans un sens, le brouillard arctique a été découvert par l'explorateur norvégien Nansen pendant l'expédition du *Fram* quand il a attribué des agrégats de taches sombres sur la glace à la pollution de l'air. L'expression "brouillard arctique" (Arctic Haze) a été lancée en 1956 par un climatologue américain. En ce temps la visibilité réduite pour les avions militaires était la seule préoccupation. Trois décennies plus tard, un de ses confrères a montré que le brouillard culminait en avril et que la plus grande partie s'accumulait près du Pôle Nord entre le 75ème et le 80ème degré de latitude. En 1984, lors d'un colloque sur l'Arctique, des scientifiques internationaux ont tenu une conférence de presse et déclaré que **"les courants atmosphériques ne respectent pas les frontières internationales"**. Ils ont aussi alerté sur cette industrialisation dont les retombées toxiques prennent la direction de l'Arctique. Par la suite, en 1989, Saaw et Khalil ont suggéré que le brouillard arctique mène au réchauffement de l'atmosphère. Depuis au moins vingt ans, il est bien connu que le brouillard arctique se compose de particules ultrafines originaires d'Europe, d'Amérique du Nord, de Russie et d'Asie. Ces poussières sont le sous-produit des activités humaines et des incendies volontaires ou involontaires de forêts et de parcelles agricoles. Le brouillard arctique couvre environ 10 % de la Terre. Il est précisé dans le seul document global réalisé par l'AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) en 2006 que "on ne sait pas faire la part entre la pollution générée par le brouillard qui reste à l'intérieur de l'Arctique et la pollution qui est exportée de l'Arctique". Aucun agrément international spécifique n'a été mis en œuvre pour mieux connaître, stabiliser et réduire cette pollution internationale.

Cependant, deux conventions sont entrées en vigueur sur le transport à longue distance des polluants. 1- La Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP) a été signée à Genève en 1979 dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement des effets de la pollution ; en fait, cette convention a été ébauchée quand la communauté scientifique à la fin des années soixante a fait le lien entre les émissions atmosphériques de soufre et l'acidification des lacs en Scandinavie. La CLRTAP s'attache à faciliter la recherche scientifique, les échanges d'information et les politiques de prévention de la pollution

atmosphérique. Elle a été le premier instrument international contraignant portant sur ce type de pollution. Son protocole de 1994 sur la réduction des émissions de soufre déclare qu'il entend contribuer à la protection du fragile environnement arctique. Ses protocoles de 1998 sur les métaux lourds et les Polluants Organiques Persistants (POPs) soulignent le fait que les mesures de contrôle des émissions contribuent à la protection de la santé humaine et de l'environnement, y compris dans les eaux internationales et l'Arctique. Selon la CLRTAP, les POPs sont transportés au-delà des frontières, les courants atmosphériques en sont le principal vecteur et les écosystèmes arctiques et ses populations qui vivent de la pêche et de la chasse sont particulièrement exposés à cause de la bioaccumulation des polluants.

2- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants est entrée en vigueur en 2004. Elle entend interdire ou restreindre leur usage et contribuer à prévenir l'introduction de nouveaux produits chimiques toxiques de ce type dans l'environnement. Douze polluants sont considérés par la Convention de Stockholm comme étant les plus dangereux, comme le DDT, le PCB et les dioxines. Les 151 parties signataires se sont mises d'accord pour interdire la fabrication de neuf d'entre eux. D'autres substances similaires pourraient à l'avenir être prises en considération. A son crédit, la Convention de Stockholm considère et rappelle que non seulement l'air mais aussi l'eau servent à transporter les polluants. De plus elle déclare que les espèces migratrices qui fondent le régime alimentaire des communautés arctiques stockent les pollutions et constituent une menace pour la santé publique.

Ces deux conventions internationales progressent lentement. La CLRTAP ne prend pas en compte des polluants comme les suies et les cendres. Quelques protocoles importants comme celui sur la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone atmosphérique n'ont pas été signés ni même ratifiés par un certain nombre de pays riverains de l'océan Arctique. La Chine, l'Inde, et des pays battant pavillon de complaisance comme Panama n'en sont pas signataires. La Convention de Stockholm est obsédée par les « douze salopards » et néglige par exemple les résidus de médicaments et de produits d'hygiène corporels. Dans leur forme actuelle, ces conventions ne sont pas armées pour combattre le brouillard arctique.

\*[http://www.robindesbois.org/grenelle/arctique\\_rdb.pdf](http://www.robindesbois.org/grenelle/arctique_rdb.pdf)

## La lumière viendra-t-elle d'OSPAR ?

La réunion plénière de la convention OSPAR (Oslo-Paris) tenue à Brest en juin 2008 a consolidé le projet de création d'une aire marine protégée dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est. Ceci serait une grande première. Ce sanctuaire potentiel porte le nom de la zone fractale Charlie Gibbs, couvre environ 306.000 km<sup>2</sup> entre les 49ème et 55ème degrés de latitude. Elle fait partie du front subpolaire et est susceptible d'être un habitat transitoire pour des espèces migratrices comme les baleines et des tortues marines. On ne peut pas considérer que cette aire soit vierge de tout dommage car elle a été sillonnée par des engins de pêche à grande profondeur qui sont soupçonnés d'avoir détruit les communautés d'éponges et de corail. Les parties signataires d'OSPAR sont unanimes pour poursuivre ce projet même si des difficultés sont à prévoir dans le domaine du droit international maritime. Le président norvégien d'OSPAR soutient sans réserve la proposition qui est un bon exemple de ce qui pourrait être mis en œuvre dans la partie internationale résiduelle de l'océan Arctique.

OSPAR développe cinq stratégies sur les écosystèmes, l'eutrophisation, les substances dangereuses, les activités off-shore, la radioactivité. Ces stratégies sont réunies dans un programme commun de surveillance et d'évaluation.

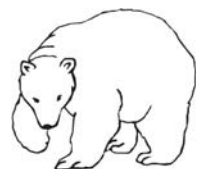
Ci-après quelques exemples des travaux d'OSPAR : les substances radioactives constituent un champ spécifique qui impacte clairement l'Arctique. Les usines d'engrais (en particulier au Royaume-Uni, en France, en Belgique et aux Pays-Bas) qui rejettent ou rejettent du polonium 210 ont contaminé les crevettes arctiques. Nombre d'autres sources de radioactivité technologiquement renforcée sont listées par OSPAR, parmi lesquelles les boues et rejets produits par les activités offshore des industries du gaz et du pétrole et les rejets en Europe des usines Rhodia mettant en œuvre des terres rares riches en thorium. En ce qui concerne les radionucléides artificiels, OSPAR relève que les sources principales de la contamination des régions arctiques sont les usines européennes de retraitement de combustible nucléaire. OSPAR souligne que l'immersion de déchets nucléaires dans l'océan Glacial Arctique contribue à sa contamination radiologique. Les apports des fleuves arctiques et les boues de dragage immergées par les pays subarctiques participent à l'eutrophisation et à la contamination des eaux polaires par les polluants historiques et les polluants émergents. Le comité biodiversité de la Convention OSPAR aborde aussi le problème des macrodéchets. Ces déchets flottants immergés ou échoués perturbent les chaînes alimentaires marines ; les oiseaux et les mammifères marins sont particulièrement vulnérables. Les déchets de plastique sont d'ores et déjà en Arctique ; par exemple, il a été relevé sur le littoral du Spitzberg que des objets en plastique pouvaient être trouvés tous les cinq mètres et un inventaire réalisé par des scientifiques français démontre qu'à 2.500 m de profondeur sous la banquise il peut y avoir jusqu'à 220 déchets par km<sup>2</sup>.

OSPAR rédige des rapports d'évaluation de la qualité des secteurs maritimes placés sous sa responsabilité. La région I comprend les "eaux arctiques" avec la mer d'Islande et le plateau continental, la mer de Barents, la mer de Norvège, la mer du Groenland et le plateau continental sud-est et une partie de l'océan Arctique. Ce périmètre arctique d'OSPAR est la deuxième région couverte par la Convention en terme de superficie. Les rapports font des recommandations et établissent des priorités.

La Convention OSPAR pour la protection de l'Atlantique du Nord-Est résulte de la fusion de la Convention d'Oslo sur l'immersion des déchets dans l'océan Atlantique du Nord-Est (1972) et de la Convention de Paris sur les rejets polluants d'origine terrestre. OSPAR a été ratifiée par le Portugal, l'Espagne, la France, la Suisse, l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège, la Finlande, l'Islande et l'Union Européenne. Malgré de nombreuses sollicitations, la Russie n'est pas encore signataire de la Convention. Dans le cadre juridique d'OSPAR, les pays signataires doivent "engager toutes les démarches nécessaires à la prévention et à l'élimination des pollutions, et mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la protection de l'environnement marin vis-à-vis des impacts négatifs des activités humaines" de même que "sauvegarder la santé humaine, préserver les écosystèmes marins et, quand c'est réalisable, restaurer les régions marines qui ont été dégradées".

Des chercheurs danois ont récemment constaté que des chiens de traîneaux nourris avec de la viande de baleine et des poissons pêchés le long des côtes du Groenland sont soumis à des effets immunodépresseurs et à des lésions rénales et hépatiques. Ces études suggèrent une fois de plus que la vie et spécialement les êtres humains au sommet de la chaîne alimentaire arctique peuvent être affectés par la contamination globale.

**Polar Star**  
**Directeur de la publication :**  
 Jacky Bonnemains  
**Documentation et rédaction :**  
 Jacky Bonnemains, Miriam Potter,  
 Charlotte Nithart, Christine Bossard  
 et Kerry Sheehan



**Robin des Bois publie également le "Bulletin d'information et de suivi sur les PCB" et "A la Casse.com", bulletin d'information sur le démantèlement des navires disponibles sur [www.robindesbois.org](http://www.robindesbois.org)**

2/2

Robin des Bois  
 Association de protection de l'Homme et de l'environnement  
 14 rue de l'Atlas 75019 Paris - France  
 Tel: 01.48.04.09.36 / Fax: 01.48.04.56.41  
[www.robindesbois.org](http://www.robindesbois.org)